



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JANVIER 2025

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

1

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PROTECTION CIVILE POUR VENIR EN AIDE AUX POPULATIONS MAHORAISES SINISTRÉES SUITE AU CYCLONE CHIDO

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix pour

Voix contre

À l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote

Annexe : Néant

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le vingt-et-un janvier deux mille vingt-cinq,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BERNO DOS SANTOS,
Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO (à partir de 19h09), Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M DOMPEYRE, M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD
M DE JESUS PEDRO (jusqu'à 19h09)
Mme OGGAD
M DREUX
M DJEYARAMANE

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à M MEUNIER
M DE JESUS PEDRO à M NICOT (jusqu'à 19h09)
Mme OGGAD à Mme SMAANI
M DREUX à M MONNIER
M DJEYARAMANE à Mme CONTE

SECRETAIRE : Karine CONTE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, qu'un cyclone dévastateur du nom de Chido, a dévasté Mayotte, le samedi 14 décembre dernier.

Mayotte, terre passionnément française au cœur de l'Océan Indien, a été balayée par des vents atteignant les 220 km/h et des averses sans précédent.

Dans ce territoire où tant de défis s'accumulent déjà, tout semble détruit, ravagé. Les nombreux habitats précaires, surpeuplés, n'ont pas résisté sans compter les infrastructures détruites et les bâtiments publics à reconstruire.

A ce bilan matériel encore difficile à estimer plus d'un mois après le cyclone, s'ajoute un bilan humain lourd dont nous ne faisons que commencer à découvrir l'ampleur.

Dans ce contexte, et comme cela a déjà été fait par le passé en solidarité avec un certain nombre de populations frappées par des catastrophes de grande ampleur, la ville de Poissy propose d'accorder une subvention exceptionnelle à la Protection Civile qui fait partie des associations agréées de sécurité civile intervenant sur le territoire de Mayotte.

Ce don à la Protection civile sera utilisé directement pour :

- **Les missions sanitaires** : assurer la continuité du dispensaire de soins de Koungou, qui accueille chaque jour de nombreux habitants, le déploiement des unités mobiles pour atteindre les zones isolées en partenariat avec les maires locaux.
- **Les moyens matériels** : acheminer un échographe, une unité de potabilisation d'eau et plus de 20 tonnes de fret comprenant des équipements médicaux et des produits de première nécessité.
- **Le soutien logistique** : renforcer sa plateforme avancée à La Réunion pour mieux organiser l'arrivée des bénévoles et du matériel à destination de Mayotte.
- **L'aide aux populations sinistrées** : avec des équipes mobilisées pour le déblaiement, le tronçonnage et les distributions alimentaires dans les communes les plus durement touchées.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Protection civile pour soutenir les actions d'aide humanitaire en faveur des populations touchées à Mayotte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret du 9 janvier 1969 portant reconnaissance de la fondation comme établissement d'utilité publique,

Vu le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Considérant la catastrophe récente survenue à Mayotte, causant de graves impacts sur les populations locales,

Considérant que la commune de Poissy souhaite s'engager et exprimer toute sa solidarité envers les populations touchées,

Considérant qu'il convient d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 €, à la Protection civile, en faveur des populations mahoraises sinistrées,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à la Protection civile, d'un montant de 10 000 €, afin de soutenir les populations mahoraises sinistrées suite au passage du cyclone Chido.

Article 2 :

De préciser que les crédits correspondants seront inscrits sur la nature 65748, chapitre 65 du budget principal 2025.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles – <https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, et de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai ; un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/02/2025